



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Taxes foncières pour 2025 votées et perçues par la commune de **BELLEGARDE** les collectivités territoriales et divers organismes

AVIS_TF_RG

La notice de cet avis est disponible en cliquant ici ou sur impots.gouv.fr

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
SIP NIMES
15 BD E. SAINTENAC CS10001
30024 NIMES CEDEX 9

AVIS D'IMPÔTS LOCAUX

Vos références

Numéro fiscal : 46 77 162 231 182
Référence de l'avis : 25 30 4066699 97

SCI IMMODG
543 F CHE DES HAUTS DE GAUDON
30300 BEAUCAIRE

Numéro de propriétaire : 034 +00629 H

Département d'imposition : 30
GARD

Commune d'imposition : 034
BELLEGARDE

Numéro de rôle : 221

Date d'établissement : 11/08/2025

Date de mise en recouvrement : 31/08/2025

Identifiant service : 30016

Somme à payer

1 845,00 €

Date limite de paiement : 15/10/2025

Vos contacts

Par messagerie sécurisée

dans votre espace particulier ou professionnel sur [impots.gouv.fr](#)

Par téléphone

- pour toutes questions sur le prélèvement à l'échéance ou sur le prélèvement mensuel :
au 0 809 401 401 *
du lundi au vendredi, de 8h30 à 19h
- pour toute autre question, votre centre des finances publiques (coordonnées ci-dessous)

Sur place

horaires de votre centre des finances publiques sur [impots.gouv.fr](#), rubrique Contact et prise de RDV

- pour le paiement de votre impôt :

SIP NIMES
15 BD E. SAINTENAC CS10001
30024 NIMES CEDEX 9
Tél : 04 66 36 56 32

- pour le montant de votre impôt :

SDIF DU GARD
POLE EVALUATION LOCAUX HABITATION
67 RUE SALOMON REINACH
30032 NIMES CEDEX 1
Tél : 04 66 87 60 60

* (service gratuit + coût de l'appel)

Payez cette somme par un des moyens suivants :

- sur [impots.gouv.fr](#) en vous connectant à votre espace particulier ou professionnel, puis laissez-vous guider ;
- en utilisant le code ci-dessous avec votre smartphone ou votre tablette ;
- en adhérant au prélèvement à l'échéance avant le 01/10/2025, sur [impots.gouv.fr](#) ou en appelant le 0 809 401 401 *.

Les modalités de paiement sont détaillées dans la notice de cet avis.

Flashcode

Flashez ce code avec l'application « Impots.gouv » pour payer par smartphone ou tablette.



Plus d'informations dans la notice de cet avis.

Les taxes foncières sont affectées aux collectivités territoriales et l'évolution annuelle de leur montant, prévue par la loi, provient de deux facteurs :

- la revalorisation automatique en fonction de l'inflation de la valeur locative du bien prise en compte pour déterminer le montant de la taxe ;
- les taux d'imposition déterminés chaque année par les collectivités.

DÉBITEUR(S) LÉGAL(AUX)

Identifiant	Droit	Désignation et adresse					
PBFF2B	PROPRIÉTAIRE	SCI IMMODG					

Taxes foncières 2025		Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Taxes spéciales	Taxe ordures ménagères	Taxe GEMAPI	Total des cotisations		
Propriétés bâties	Taux 2024	37,52 %	%	%	0,24 %	14,73 %	%			
	Taux 2025	37,52 %	%	%	0,242 %	14,73 %	%			
	Adresse									
	Base									
	Cotisation									
Propriétés non bâties	Cotisation lissée									
	Adresse									
	Base									
	Cotisation									
	Cotisation lissée									
Cotisation 2024		1610			11	632				
Cotisation 2025		1262			9	496				
Variation		-21,61 %	%	%	-18,18 %	-21,52 %	%	1767		
		Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Taxe additionnelle	Taxes spéciales	Chambre d'agriculture	Taxe GEMAPI	Total des cotisations	
Propriétés non bâties	Taux 2024	%	%	%	%	%	%	%		
	Taux 2025	%	%	%	%	%	%	%		
	Bases terres non agricoles									
	Bases terres agricoles									
	Cotisation 2024									
Cotisation 2025										
Variation		%	%	%	%	%	%	%		
Dégrèvement jeunes agriculteurs (JA)				Base du forfait forestier	Majoration base terrains constructibles	Caisse d'assurance des accidents agricoles				
Base État						Droit proportionnel : Droit fixe :				
Base collectivité										
Pour assurer la compensation à l'euro près de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, cette année, votre commune fera l'objet d'une retenue sur le produit de taxe foncière de 1138631 €. Pour plus d'informations, consultez la notice. Vos services en ligne sont accessibles dans votre espace professionnel. Pour créer cet espace sur impots.gouv.fr, vous devez utiliser votre identifiant (SIREN ou IDSP) 811962604 .					Frais de gestion de la fiscalité directe locale Dégrèvement Habitation principale Dégrèvement JA État Dégrèvement JA Collectivité			78		
Références administratives : 300 01 111 016 034 034 P F					Montant de votre impôt			1845		

Si vous souhaitez contester le montant de votre impôt, conformément aux articles R*190-1 et R*196-2 du livre des procédures fiscales, vous pouvez effectuer une réclamation sur votre messagerie sécurisée sur impots.gouv.fr ou par courrier adressé à votre centre des finances publiques, jusqu'au 31 décembre 2026.

Les calculs ayant permis la détermination du montant de votre imposition, ainsi que son détail, sont réalisés dans le cadre d'un traitement algorithmique. Conformément au code des relations entre le public et l'administration, vous avez accès aux règles définissant ce traitement, ainsi qu'aux principales caractéristiques de sa mise en oeuvre, en consultant impots.gouv.fr, rubrique « ouverture des données publiques de la DGFiP ». Les informations recueillies pour les taxes foncières font l'objet d'un traitement de données à caractère personnel, mis en oeuvre par la Direction générale des Finances publiques (120 rue de Bercy 75772 PARIS). Pour toutes informations sur la protection de vos données personnelles, consultez la politique de confidentialité accessible depuis la page internet suivante : <https://www.impots.gouv.fr/portail/confidentialite-information-personnelles>.

Les destinataires de ces données sont les agents habilités de la DGFiP, dans le cadre de leurs attributions et conformément au besoin d'en connaître, les personnes et autres tiers auxquels la loi donne qualité pour en connaître dont notamment les organismes visés par l'article L.135 B du livre des procédures fiscales. Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et au règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016, vous disposez des droits suivants : droit d'accès, droit de rectification des données vous concernant, droit à la limitation du traitement, ainsi que le droit d'opposition au traitement de vos données personnelles hors obligation légale imposant à la DGFiP de traiter lesdites données ou dérogation réglementaire. Pour exercer vos droits, vous pouvez adresser votre demande au centre des finances publiques ou à l'adresse suivante : données-personnelles-mes-droits@dgfip.finances.gouv.fr. Pour toutes les questions autres que celles relatives à vos données personnelles (situation et gestion fiscale, changement de situation...), il convient de contacter le service gestionnaire aux coordonnées indiquées dans la rubrique contact de l'aviso. En outre, si vous estimez que le traitement de vos données à caractère personnel n'est pas conforme aux dispositions légales et réglementaires, vous pouvez exercer votre droit de réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés.

COMMENT PAYER VOS TAXES FONCIÈRES 2025 ?

PAR PAIEMENT EN LIGNE

Le paiement en ligne s'effectue à partir du compte bancaire de votre choix. Vous avez également le choix de la date, votre paiement pouvant être soit immédiat, soit pris en compte 10 jours après la date limite de paiement.

Vos coordonnées bancaires ne seront pas utilisées pour d'autres opérations que celles que vous avez autorisées.

PAR PRÉLÈVEMENT À L'ÉCHÉANCE

- Le prélèvement à l'échéance consiste à autoriser l'administration fiscale à prélever la somme due directement sur votre compte bancaire à une date prévue par avance.
- **Vous ne risquez plus d'oublier ou de dépasser la date limite de paiement**, le contrat de prélèvement est reconduit chaque année sans intervention de votre part.
- Vous êtes **informé(e)** avant chaque prélèvement.
- Vous pouvez utiliser le **compte bancaire de votre choix**.
- **Le prélèvement à l'échéance vous permet** de payer en une seule fois, chaque année, 10 jours après la date limite de paiement.
- Vous pouvez arrêter vos prélèvements **quand vous le souhaitez et opter pour un autre mode de paiement**, si vous êtes toujours redevable de taxes foncières.

COMMENT FAIRE POUR PAYER EN LIGNE OU ADHÉRER AU PRÉLÈVEMENT À L'ÉCHÉANCE ?

- **Pour payer en ligne : rendez-vous sur votre espace particulier, sur le site impots.gouv.fr.**
 - depuis l'accueil du site, cliquer sur « Connexion à un espace particulier », puis sur le bouton vert « Payer en ligne » ;
 - depuis votre espace particulier, sélectionnez l'onglet « Paiement ».
- **Vous pouvez également payer en ligne à partir de votre smartphone ou de votre tablette**, en flashant le code imprimé sur votre avis d'impôt avec l'application « Impots.gouv ».
- **Pour adhérer au prélèvement à l'échéance, rendez-vous sur le site de paiement en ligne, sur impots.gouv.fr avant le 30 septembre 2025**, puis cliquez sur « Adhérer au prélèvement pour le paiement de mes impôts ». Passé le 30 septembre 2025, votre adhésion ne sera prise en compte que pour 2026.
- **Vous pouvez également adhérer au prélèvement à l'échéance par téléphone, en appelant le 0 809 401 401 * du lundi au vendredi de 8h30 à 19h.**
*(service gratuit + prix de l'appel).

**Pour 2026, vous pourrez bénéficier de l'étalement automatique de vos paiements en optant pour le prélèvement mensuel.
Retrouver les informations utiles au verso.**

ADHÉRER AU PRÉLÈVEMENT MENSUEL POUR VOS TAXES FONCIÈRES 2026

Avec le prélèvement mensuel, vous pouvez étaler chaque année le paiement de votre avis de taxes foncières sur 10 mois pour ne plus avoir à vous soucier de vos échéances.

Un échéancier vous précisera les dates et montants des prélèvements.

QUAND ADHÉRER AU PRÉLÈVEMENT MENSUEL ?

Dès maintenant et jusqu'au 30 juin 2026.

Si vous avez déjà adhéré à un contrat de prélèvement à l'échéance, ou si vous adhérez avant le 30 septembre prochain pour le prélèvement à l'échéance pour 2025, vous profiterez automatiquement du prélèvement mensuel à compter de 2026.

Un échéancier vous informera de la date et des montants des prélèvements qui interviendront en 2026.

Plus vous adhérez tôt dans l'année, plus vous étalez le paiement de votre avis de taxes foncières à venir.

COMMENT ADHÉRER AU PRÉLÈVEMENT MENSUEL ?

● Par internet

En vous connectant à votre espace particulier, sur le site impots.gouv.fr.

L'adhésion au prélèvement mensuel est possible :

- depuis l'accueil du site, cliquer sur « Connexion à un espace particulier », puis sur le bouton vert « Payer en ligne » ;
- depuis votre espace particulier, sélectionnez l'onglet « Paiement », puis choisissez « Adhérez au prélèvement pour le paiement de mes impôts ».

● Par smartphone ou tablette

En flashant le code imprimé sur votre avis d'impôt avec l'application « Impots.gouv ».

● Par téléphone

En appelant le 0 809 401 401 * du lundi au vendredi de 8h30 à 19h.

*(service gratuit + prix de l'appel).

Besoin d'un renseignement ou d'une aide pour adhérer au prélèvement ?



0 809 401 401

Service gratuit
+ prix appel

